



PREFETE DE L'ESSONNE

DIRECTION DES POLICES ADMINISTRATIVES ET DES TITRES
Bureau de la Réglementation
Section des Activités Réglementées
Associations loi 1901
Boulevard de France - 91010 EVRY Cedex
01.69.91.91.18

Le numéro W912000618
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION de l'association n° W912000618

Ancienne référence
de l'association :
0912004509

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

LA PREFETE DE L'ESSONNE

donne récépissé à **Monsieur le Secrétaire Général**
d'une déclaration en date du : **20 février 2017**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS

dans l'association dont le titre est :

ASSOCIATION DES ELEVES DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'INFORMATIQUE POUR L'INDUSTRIE ET L'ENTREPRISE (A.E.I.I.E.)

dont le siège social est situé : 1 square de la Résistance
91025 Évry Cedex

Décision(s) prise(s) le(s) : **13 janvier 2017**

Pièces fournies : liste des dirigeants
Procès-verbaux

Évry, le 21 février 2017

Pour le Préfet et par délégation
le chef de bureau
de la réglementation

Estelle ROGES

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.